

## TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

### CONTRIBUTION DES FAMILLES POUR UNE ANNEE SCOLAIRE

Le tableau ci-après est un tableau général des frais dus en fonction des options choisies. Il indique également le coût des tickets de restauration et de garderie pour les familles qui ne souscrivent pas au forfait annuel et qui n'utilisent ces services que très ponctuellement.

Cette contribution des familles comprend les frais de scolarisation et les cotisations DDEC. Elle n'inclut pas les frais de fournitures scolaires ni ceux de participation au projet numérique ou aux activités sportives le cas échéant.

Ces tarifs ont été votés et approuvés par le Conseil d'Administration qui se réserve le droit d'appliquer une augmentation supplémentaire en fonction des tarifs pratiqués par les fournisseurs durant le courant de l'année scolaire. Ces éventuelles augmentations concerneraient tout particulièrement les denrées alimentaires et impacteraient surtout les frais de restauration.

	<b>Participation des familles</b> (par mois)	<b>Frais de restauration</b> (par mois)	<b>Garderie</b> (par mois)	<b>Etude dirigée</b> (par mois)	<b>Ticket restauration</b> (à l'unité)	<b>Ticket garderie</b> (à l'unité)
<b>Primaire</b>	93,00 €	89,60 €	44,50 €		7,00 €	6,00 €
<b>Collège</b>	106,00 €	94,00 €		44,50 €	9,00 €	

### GARDERIE

Un service de garderie est organisé de 16h45 à 18h30 pour les élèves des classes maternelles et primaires. L'accueil du matin à partir de 7h45 est gratuit et sans inscription.

### ETUDES DIRIGÉES

Des études dirigées sont organisées pour tous les élèves du CE2 à la 3ème. Ces études pourront se combiner avec une inscription aux « Etudes Alpha » (partenaire externe) qui se dérouleront dans les salles de classe par petits groupes. Les études commencent à 17h15 et se terminent à 18h15. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'étude avant 18h15. Cette somme est forfaitaire pour l'année scolaire. Une famille qui inscrit un enfant et qui désire mettre fin à sa participation devra prendre rendez-vous avec le directeur afin d'en exposer les raisons. La famille sera remboursée au prorata des mois déjà écoulés, quelque soit le nombre de journées de classe.

### REDUCTIONS

Nous vous rappelons qu'en fonction du quotient familial certaines familles peuvent être éligibles aux bourses de collège ainsi qu'à une aide à la restauration du Conseil départemental. Les informations relatives aux dossiers à déposer sont communiquées peu après la rentrée des classes. De plus, les familles qui rencontreraient des difficultés d'ordre financier et qui ne pourraient assumer l'entière charge de la scolarité sont invitées à prendre rendez-vous au plus tôt avec le Chef d'établissement pour l'informer de cette situation et fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention d'une aide.